

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-68

Objet : Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services – Collecte, traitement et valorisation des déchets collectés en déchèterie sur le territoire de la CCPL

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°PF-2024-02 relatif à la « Collecte, traitement et valorisation des déchets issus des déchèteries de la CCPL », 9 lots distincts, publié le 8 octobre 2024 au BOAMP et JOUE,

VU le Rapport d'Analyse des Offres présenté le 17 décembre 2024 en commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT les offres suivantes comme économiquement les plus avantageuses :

- SARL RMB pour les lots n°1 à n°7
- SARP OUEST pour les lots n°8 et n°9

DECIDE

Article 1

D'attribuer, conformément à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec montant maximum « Collecte, traitement et valorisation des déchets collectés en déchèterie sur le territoire de la CCPL », les lots suivants à la **SARL RMB** sise 14 rue des Prairies BP 10236 29402 LANDIVISIAU CEDEX :

Lot n°1 : Collecte et traitement des encombrants : 1 400 000,00 € HT / an,

Lot n°2 : Collecte et valorisation de la ferraille : 30 000,00 € HT / an,

Lot n°3 : Collecte et valorisation du bois propre (classe A) : 30 000,00 € HT / an,

Lot n°4 : Collecte, tri mécanique et mise en balle des cartons : 50 000,00 € HT / an,

Lot n°5 : Collecte et traitement des déchets inertes sur la déchèterie de Bodilis : 60 000,00 € HT / an,

Lot n°6 : Collecte et traitement des déchets inertes sur la déchèterie de Plougourvest : 50 000,00 € HT / an,

Lot n°7 : Collecte et traitement des déchets inertes sur la déchèterie de Sizun : 50 000,00 € HT / an.

- ➔ Accord-cadre conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois.
Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

Article 2

D'attribuer, conformément à l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec montant maximum « Collecte, traitement et valorisation des

déchets collectés en déchèterie sur le territoire de la CCPL », les lots suivants à la **SARP OUEST** sise ZI du Buis 29820 GUILERS :

Lot n°8 : Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) : 60 000,00 € HT / an,

Lot n°9 : Collecte et traitement des huiles alimentaires usagées : 10 000,00 € HT / an.

- Accord-cadre conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois.
Il sera renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an.

Article 3

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 4

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 6

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 31 décembre 2024.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Billon', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Pays de Landivisiau' at the bottom, separated by two small stars.